

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du dix-huit mai deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 15

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Madame Florence DEVAUX, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Cécile GUILBERT, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Julien MALARDENTI, Madame Virginie MARZIN, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir: /

Membre absent /

Secrétaire de séance : Madame Ophélie COSTA

1) Elections

❖ Administration générale – Election du Maire

Administration générale – Election du Maire (délibération 2020-25)
--

Madame Cécile GUILBERT, Doyenne de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Cécile GUILBERT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Marie-Claire SACHET et Madame Victoire JONCHERAY acceptent de constituer le bureau.

Madame Cécile GUILBERT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Louis DEMOIS propose sa candidature au nom du groupe « Respirez. Vous êtes à Ecuillé ».

Madame Cécile GUILBERT enregistre la candidature de Monsieur Jean-Louis DEMOIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Cécile GUILBERT proclame les résultats :

❖	✱ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
❖	✱ Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
❖	✱ Suffrages exprimés :	15
❖	✱ Majorité requise :	8

Monsieur Jean-Louis DEMOIS a obtenu : 15 voix

Monsieur Jean-Louis DEMOIS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Louis DEMOIS prend la Présidence et remercie l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Objet : Création des postes d'adjoints

Création des postes d'adjoints (délibération 2020-26)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article

L. 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal :

- ✓ **CRÉE** 4 postes d'adjoints
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Objet : Administration générale – Election des adjoints

Administration générale – Election des adjoints (délibération 2020-27)
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment

l'article L2122-7-1 ;

VU la délibération n°2020-26 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre postes ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier adjoint

Monsieur David BARAIZE se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

A obtenu :

- Monsieur David BARAIZE: 15 voix

Monsieur David BARAIZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

II- Élection du Deuxième adjoint :

Madame Ophélie COSTA se déclare candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

A obtenu :

- Madame Ophélie COSTA: 14 voix

Madame Ophélie COSTA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au Maire.

III- Élection du Troisième adjoint :

Madame Virginie MARZIN se déclare candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

A obtenu :

- Madame Virginie MARZIN: 15 voix

Madame Virginie MARZIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au Maire.

IV- Élection du Quatrième adjoint :

Monsieur Benoit BUTRULLE se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

A obtenu :

- Monsieur Benoit BUTRULLE: 15 voix

Monsieur Benoit BUTRULLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

2) Charte de l'élu local et chapitre III

Lecture de la Charte

3) Délégué communautaire ;

❖ **Objet : Administration générale – Délégué communautaire**

Administration générale – Délégué communautaire (délibération 2020-28)
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDERANT que la commune a le droit à un représentant au sein du Conseil de communauté
Le Conseil municipal :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur le Maire délégué titulaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Délégations du Conseil municipal au Maire ;

❖ **Objet : Finances - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (délibération 2020-29)

Aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal (le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal" (c'est à dire une fois par trimestre). Par ailleurs, les décisions prises par le Maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et non pas dans celui des arrêtés municipaux.

Le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil municipal sauf disposition contraire de la délibération du Conseil municipal. Dans tous les cas, le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation

Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles (transmission à la Préfecture, affichage et publication.

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (la numérotation de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. est conservée) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux Commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

6° **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer la délivrance et la reprise** des concessions dans les cimetières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en Première instance et en Appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 000 € par sinistre;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18*.

** Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.*

Le Conseil municipal :

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire des délégations mentionnées dans la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Commissions communales et délégués :

❖ Objet : Administration générale – Désignation des représentants des commissions communales

Désignation des représentants des commissions communales (délibération 2020-30)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-25, 2020-26 et 2020-27 du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT que les Commissions communales sont chargées d'étudier des questions soumises au Conseil municipal.

CONSIDERANT que les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Le conseil municipal :

➤ **DECIDE :**

ADJOINTS EN CHARGE	NOM DE LA COMMISSION	COMPETENCES (liste non exhaustive)	NOMS DES CONSEILLERS
David BARAIZE	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	PLUi: document urbanisme, droit des sols Bâtiments: accessibilité, construction, travaux voirie : chemins de randonnées, voies, aménagements Habitat : lotissements valorisation et préservation de la faune et de la flore : gestion différenciée	Eric SINTES/ Léo DE CHAMBRUN /Sylvie DOUBLE/ Benoit BUTRULLE /Cécile HUET
Ophélie COSTA	HABITANTS	enfance, jeunesse, école, temps périscolaires, ados, ram lien social : parentalité, CCAS zéro déchet, loi EGALIM Conseil des jeunes, sages?	Marie-Claire SACHET / Florence DEVAUX / Cécile GUILBERT/ Mickaël BRETON
Virginie MARZIN	RELATIONS EXTERIEURES ET COOPERATIONS	Valeurs transversales : Environnement... Autres communes Angers Loire Métropole : projet de territoire, commissions Tourisme (Destination Angers) Economie (ALDEV)	Mickaël BRETON /Sylvie DOUBLE/ Benoit BUTRULLE/ Cécile HUET / Victoire JONCHERAY
Benoit BUTRULLE	VIE COMMUNALE	Associations journée citoyenne Communication Culture Village solidaire Animations	Eric SINTES /Marie-Claire SACHET/ Sylvie DOUBLE/ Benoit BUTRULLE / Julien MALARDENTI / Florence DEVAUX

CONSEIL D'ECOLE

	Noms	Prénoms
Membre	DEMOIS	Jean-Louis
Membre	COSTA	Ophélie
Membre	BRETON	Mickaël

CORRESPONDANT DEFENSE

	Noms	Prénoms
Titulaire	BUTRULLE	Benoit

CORRESPONDANT SECURITE CIVILE :

	Noms	Prénoms
Titulaire	BARAIZE	David

TIRAGE JURY D'ASSISE

	Noms	Prénoms
Titulaire	DEVAUX	Florence

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) CCAS

❖ **Objet : Administration générale - Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale - Désignation des représentants du centre communal d'action sociale**

Administration générale - Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale - Désignation des représentants du centre communal d'action sociale (délibération 2020-31)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (outre le Président)
- 4 (1) membres élus par le Conseil municipal
- 4 (1) membres nommés par le Maire.

➤ **PROPOSE :**

Fonctions	CM	noms	prénoms
Président	Maire	DEMOIS	JEAN-LOUIS
Vice-président	CM	SACHET	MARIE-CLAIRE
Membres élus	CM	GUILBERT	CECILE
Membres élus	CM	DOUBLE	SYLVIE
Membres élus	CM	BUTRULLE	BENOIT
représentant associations	ASSOCIATION	JUNG	BEATRICE
représentant associations	ASSOCIATION	LAURENT-BERTHONNEAU	MICKAEL
représentant associations	ASSOCIATION	PALLUAU	ANNIE
représentant associations	ASSOCIATION	BOURGEOIN	FRANÇOISE

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus :

Fonctions	CM	noms	prénoms	voix
Président	Maire	DEMOIS	JEAN-LOUIS	
Vice-président	CM	SACHET	MARIE-CLAIRE	15
Membres élus	CM	GUILBERT	CECILE	15
Membres élus	CM	DOUBLE	SYLVIE	15
Membres élus	CM	BUTRULLE	BENOIT	15
représentant associations	ASSOCIATION	JUNG	BEATRICE	
représentant associations	ASSOCIATION	LAURENT-BERTHONNEAU	MICKAEL	
représentant associations	ASSOCIATION	PALLUAU	ANNIE	
représentant associations	ASSOCIATION	BOURGEOIN	FRANÇOISE	

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Indemnités de fonctions ;

❖ **Objet : Finances – Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Indemnités de fonction du maire et des adjoints (délibération 2020-33)

Le Président de séance donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maires et des adjoints, issues des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 638 habitants, décide :

L'indemnité du Maire, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, est, à compter du 25 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L. 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 3 889.40 €❶ x 40.30% **soit 1 567.43 €/mois**

A la demande de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire, l'indemnité est, à compter du 25 mai 2020 (1), calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, et fixée à

Indemnité maximale 3 889.40 €❶ x 35% **soit 1 361,29 €/mois**

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 25 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L. 2123-24 du C.G.C.T., pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 3 889.40 €❶ x 10.70 % **soit 416.17 €/mois**

- 1^{er} Adjoint : Monsieur David BARAIZE maxi 3 889.40 €❷ x 8 % **soit 311.15 €/mois**
- 2^{ème} Adjoint : Madame Ophélie COSTA maxi 3 889.40 €❷ x 8 % **soit 311.15 €/mois**
- 3^{ème} Adjoint : Madame Virginie MARZIN maxi 3 889.40 €❷ x 8 % **soit 311.15 €/mois**
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Benoit BUTRULLE maxi 3 889.40 €❷ x 8 % **soit 311.15 €/mois**

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe maximum correspond à

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé par mois)

- Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 1 567.43 € + (416.17 € X 4 adjoints) = **3 232.11 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les indemnités cités ci-dessus ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6531 (indemnités) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Tableau des indemnités

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT ANGERS

CANTON : ANGERS 5

COMMUNE D'ÉCUILLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du C.G.C.T.)

POPULATION (totale au dernier recensement) **638**

(Article L. 2123-23 du C.G.C.T. pour les communes) (Article L. 5211-12 & 14 du C.G.C.T.)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé par mois)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 1 567.43 € + (416.17 € X 4 adjoints) = **3 232.11 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
DEMOIS Jean-Louis	35%	+ 0%	35%	1 361.29 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	total %	Indemnité brute mensuelle
1er adjoint :	8 %	0 %		8 %	311.15 €
2 e adjoint :	8 %	0 %		8 %	311.15 €
3 ^e adjoint :	8 %	0 %		8 %	311.15 €
4 ^e adjoint :	8 %	0 %		8 %	311.15 €
		Total	=		1 244.60 €

Total général :

(Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

1 361.29 + 1 244.60 € = **2 605.89 €**

8) Décision modificative n°2

❖ Objet : Finances – Budget principal - Décision modificative 2

Budget principal - Décision modificative 2 (délibération 2020-34)

VU le Code général des collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2020 ;

VU la délibération 2019-49 du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal :

Le Conseil municipal :

✓ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

Nature	Section	Chapitre-Compte	Montants votés	Montant D.M.	Montants corrigés
D	I	21/2111	116 731.08 €	- 5 000 €	111 731.08 €
D	I	27638	9 000.00 €	+ 5 000 €	14 000.00 €

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

9) Avance du budget principal au budget annexe ;

❖ Objet : Finances – Budget « Les Bruyères » - avance du budget principal vers le budget annexe

Budget « Les Bruyères » - avance du budget principal vers le budget annexe (délibération 2020-35)

VU le Code général des collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2241-1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération 2019-49 du 16 décembre 2019 portant création du budget annexe « Les Bruyères » ;

VU le certificat d'inscription au répertoire des Entreprises et des Etablissements

VU le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT le PLUi ;

CONSIDERANT qu'un la création d'un budget annexe entraine une avance du budget principal vers le budget annexe « Les Bruyères »

Le conseil municipal :

- ✓ **INSCRIT** au compte 27638 du Budget principal la somme de 5 000 € ;
- ✓ **INSCRIT** au compte 168748 du Budget annexe « Centre-bourg » la somme de 5 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

10) Budget primitif du budget annexe Les Bruyères (délibération 2020-36)

Monsieur le Maire présente le Budget primitif Les Bruyères comme suit se présentant comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – 6015 (terrain)	995,00 €	002 (excédent antérieur)	0,00 €
011 – 6045 (études)	4000.00 €	70 – 7015 (vente terrains)	
011 – 605 (travaux)	0,00 €	75 -758 (TVA)	0,00 €
65 – 658 (TVA)	5,00 €	042 – 71351 (stock)	5 000,00 €
002	0,00 €	042 – 71355 (stock)	0,00 €
042 – 713351 (stock)	0.00 €	042 – 71355 (stock)	0,00 €
042 – 71354 (stock)	0,00 €	773 mandats annulés	0,00 €
042 – 71355 (stock)	0,00 €		
Total	5 000,00 €	Total	5 000,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 (déficit antérieur)	0,00 €	168748 - avance du BP au BA	5 000,00 €
040 – 3351 (stock)	5 000,00 €	040 – 3351 (stock)	
040 – 3354 (stock)	0,00 €	040 – 3354 (stock)	
040 – 3355 (stock)	0,00 €	040 – 3555 (stock)	
Total	5 000,00 €	Total	5 000,00 €

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

11) Questions diverses.

Prochains Conseils municipaux :

- Lundi 22 juin à 20h00
- Lundi 6 juillet à 20h00 (sous réserves des instances Angers Loire Métropole)

Tour de table :

Mickaël BRETON : formations des élus ?

La délibération sera à l'ordre du jour du Conseil municipal du 22/06/2020

Date prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

25/05/2020	2020-25	Administration générale – Election du Maire
25/05/2020	2020-26	Administration générale - Création des postes d'adjoints
25/05/2020	2020-27	Administration générale – Election des adjoints
25/05/2020	2020-28	Administration générale – Délégué communautaire
25/05/2020	2020-29	Finances - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
25/05/2020	2020-30	Administration générale – Désignation des représentants des commissions communales
25/05/2020	2020-31	Administration générale - Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale - Désignation des représentants du centre communal d'action sociale
25/05/2020	2020-32	Finances – Commission communale des impôts directs
25/05/2020	2020-33	Finances – Indemnités de fonction du maire et des adjoints
25/05/2020	2020-34	Finances – Budget principal - Décision modificative 2
25/05/2020	2020-35	Finances – Budget « Les Bruyères » - avance du budget principal vers le budget annexe
25/05/2020	2020-36	Budget primitif du budget annexe Les Bruyères